PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Douai

Le Sous-préfet de Douai

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de quitter les lieux situés au 247 rue de Cambrai à DOUAI

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code pénal, et en particulier l'article 226-4 dudit code ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2008 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, particulièrement son article 38 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite notamment son article 6 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2026 portant reconduction de M. Pierre AZZOPARDI en qualité de sous-préfet de Douai, nommé dans ses fonctions par décret du 8 juin 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle n° D21000555 du 22 janvier 2021 relative à la réforme de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de squat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2026 portant délégation de signature à M. Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu la requête du 29 octobre 2026 de Dominique LUERE demandant la mise en œuvre de la procédure administrative d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'immeuble à usage d'habitation situé 247 rue de Cambrai à Douai ;

Considérant qu'il est établi que le logement situé 247 rue de Cambrai à Douai constitue la propriété de Dominique LUERE ;

Considérant qu'il ressort des pièces annexées au courrier que l'immeuble situé 247 rue de Cambrai à Douai, propriété de M. LUERE, fait l'objet d'une occupation illicite ;

Considérant qu'une plainte a été déposée le 28 octobre 2026 par M. LUERE, du chef de violation du domicile situé au 247 rue de Cambrai à Douai ;

Considérant qu'il a été constaté le 28 octobre 2026 par un officier de police judiciaire de la police nationale, l'occupation illicite du logement situé à Douai, 247 rue de Cambrai ;

Considérant que lors de l'enquête de police, il a été constaté la présence d'effets vestimentaires, d'une table de camping, de casseroles posées sur le sol ainsi que d'un lit de fortune dans le garage ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée sont remplies ;

ARRÊTE

Article 1er – Tous les occupants sans droit ni titre sont mis en demeure de quitter les lieux qu'ils occupent illégalement, situés 247 rue de Cambrai à Douai, dans le délai de sept jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Si la mise en demeure de quitter les lieux prévue par l'article 1er n'a pas été suivie d'effet dans le délai fixé, il sera procédé à l'évacuation du logement avec le concours de la force publique.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux occupants sans droit ni titre, publié sous forme d'affichage en mairie de Douai et au 247 rue de Cambrai à Douai.

Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, qui peut être déposé sur l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le sous-préfet de Douai et le maire de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 2 novembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Pierre AZZOPARDI